

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 8 MARS 2022**

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre ;
MM. Frédéric Bertrand (entre en séance au point 3 de la séance publique), Eric Hautphenne, Bourgmestres;
MM. Martin Jamar, Vincent Renson, Echevins ;
MM. René Delcourt, Alexandre Giroulle, Didier Hougardy, Sébastien Laruelle, Michel Onssels, Conseillers;
Mmes Coralie Cartilier (entre en séance au point 2 de la séance publique), Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson, Conseillères;
M. Thierry Legat, Chef de Corps;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Anne-Marie Detrixhe, Christophe Mathieu

ABSENTS : MM. Thomas Courtois, Etienne Daloze, Christian Elias, Yves Kinnard, Albert Morsa, Olivier Orban

* * * * *

La séance est ouverte à 19H00 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

Le Président informe le Conseil de Police que le Gouverneur de la province de Liège a approuvé la délibération du 29 juin 2021 arrêtant le compte 2020 de la zone de police.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Prise d'acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un inspecteur principal de police comme membre du service « Intervention » (cycle de mobilité 2021-05/série 11480)

La Conseillère de police, Madame Coralie Cartilier, entre en séance.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et notamment ses articles 2, 9 et 13 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2021 décidant d'ouvrir un emploi d'Inspecteur principal de Police comme membres du service "Interventions".

Vu l'appel aux candidatures (mobilité 2021-05) paru le 3 décembre 2021;

Vu le dépôt de candidature d'un INPP et d'un AINPP ;

Vu la convocation des candidats le 18 janvier 2022 pour les épreuves de sélection organisées les 8 (épreuve écrite et test en maîtrise de la violence TTI) et 10 (épreuve orale) février 2022 ;

Vu le désistement par mail en date du 31 janvier 2022 d'un des deux candidats;

Attendu que le seul candidat restant s'est présenté à l'ensemble des épreuves mais a été déclaré inapte par la commission de sélection ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Prend acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un Inspecteur principal de police comme membre du service « Intervention » - Cycle de mobilité 2021-05 – Ouverture d'emploi n° 11480.

3. Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police

Le Conseiller de police, Monsieur Frédéric Bertrand, entre en séance.

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre organique de la zone de police ;

Vu l'objectif stratégique fixé dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 de maintenir la capacité nette;

Vu la nécessité d'une gestion proactive des ressources humaines afin de tendre vers le cadre organique de la zone de police en :

- remplaçant chaque départ
- anticipant les ouvertures d'emploi afin de se calquer aux cycles de mobilité de la police ;

Vu la nécessité de maintenir plus particulièrement l'effectif du cadre moyen, pour lequel le plan d'engagement prévoit l'engagement de trois inspecteurs principaux supplémentaires d'ici 2025 afin d'atteindre la norme d'encadrement minimale réglementaire ;

Considérant qu'un inspecteur principal de police est actuellement en formation pour le grade de commissaire de police et qu'une fois celle-ci réussie, il devrait quitter la zone;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police.

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel : Inspecteur Principal de Police.
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ Composition de la commission de sélection :

La commission de sélection sera composée comme suit :

- Le Chef de Corps
- La Directrice du personnel
- Le Directeur des opérations
- Une psychologue de la zone

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test d'aptitude écrit
- Un test en maîtrise de la violence avec et sans arme à feu
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

SEANCE A HUIS CLOS

1.

La séance se clôture à 19h10.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME
Bourgmestre